

CHAMPIONNAT LOISIRS

Article 1 – Formule de la compétition

Avant la rencontre, les équipes se contactent pour déterminer la formule de jeu. (Sur base de feuilles de rencontre à 18 pour 4 joueurs minimum ou 10 parties pour 3 joueurs minimum). De plus le nombre de joueurs est laissé à la discrétion de chaque équipe. Les capitaines se mettent d'accord pour répartir les différentes parties entre les joueurs présents. Ce nombre pouvant être différent pour chacune des équipes. (voir doc Aide)

Les équipes peuvent être incomplètes, un joueur absent au maximum, sans amende pour le club fautif.
Aucun échange de points n'aura lieu lors des différentes rencontres.

Article 2 – Juge-arbitrage des rencontres et arbitrage des parties

Le juge-arbitrage sera assuré par le club recevant.

Pour chaque rencontre, l'arbitrage des parties sera assuré par les deux équipes. La possibilité est offerte aux joueurs de s'auto arbitrer si accord des deux équipes.

Article 3 – Composition de la division

Le championnat Loisirs comprend un nombre d'équipe aléatoire, puisqu'étant une division annexe ouverte à tous.

Les équipes seront, dans la mesure du possible, réparties en poules de cinq ou six équipes et regroupées par territoire géographique.

Article 4 – Participation des féminines

Pas de limitation de participation des féminines.

Article 5 – Arrêt de la rencontre

Toutes les parties sont disputées.

Article 6 – Déroulement de la compétition

La compétition se déroule sur une phase unique (d'octobre à mai), avec une rencontre par mois.

A la fin du championnat :

- Aucune montée ni descente car échelon unique
- Inscription possible au cours du championnat. Le calendrier de cette équipe sera alors adapté.

Article 7 – Règles spécifiques de participation

Seuls les joueurs ayant un classement inférieur ou égal à 500 points (licence promotionnelle ou traditionnelle) lors du classement en début de saison, pour la saison en cours peuvent figurer sur la feuille de rencontre.

Si un club engage plusieurs équipes, alors un même joueur ne peut disputer ce championnat que dans une seule équipe.

Article 8 – Règles spécifiques d'organisation

Pas de limitation dans le nombre de tables.

Charge au club recevant de proposer plusieurs dates de rencontre à l'équipe visiteuse au cours du mois qui précède la rencontre. Les rencontres peuvent se disputer en semaine ou le week-end sans contraintes horaires.

Dans le cas où aucun accord ne serait trouvé entre les deux équipes, c'est la date proposée par le CD57TT qui sera retenue.

Possibilité est également laissée aux clubs de proposer des regroupements à 3 ou 4 équipes, afin de mutualiser les déplacements.